AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Marie-France Matteau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

Le Conseil municipal de Wentworth-Nord se prononcera, lors de sa prochaine session régulière, sur la demande de dérogation mineure DM 2020-0399.

Cette session qui sera publique ou à huis clos, se tiendra le 20 novembre 2020 à 19h00 au Centre communautaire de Laurel, situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0399

Lot 6 296 881 du cadastre du Québec, route Principale (Lac Saint François-Xavier)

Nature de la demande :

- Autoriser la création du lot projeté 6 384 556 du cadastre du Québec qui aura une superficie de 92,80 mètres carrés, une largeur de 34,77 mètres à la limite avant du lot et de 34,51 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 3,40 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone récréative REC-10.

- Autoriser la création du lot projeté 6 384 557 du cadastre du Québec qui aura une superficie de 155,10 mètres carrés, une largeur de 30,03 mètres à la limite avant du lot et de 30,24 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 5,19 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone récréative REC-10.

- Autoriser la création du lot projeté 6 384 558 du cadastre du Québec qui aura une superficie de 145,20 mètres carrés, une largeur de 34,99 mètres à la limite avant du lot et de 34,98 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 3,66 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone récréative REC-10.

Dispositions réglementaires affectées :

- Règlement de lotissement n° 2017-497, Dimensions et superficies minimales des lots, article 12 : Toute opération cadastrale ayant pour but la création d'un lot à bâtir doit respecter les dimensions et superficies minimales prescrites à cet effet à la grille des usages et normes de la zone où doit prendre place le projet.

- Règlement de zonage n° 2017-498, Grille des usages et normes de la zone récréative REC-10 : Tout terrain doit respecter une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres.

- Règlement de lotissement n° 2017-497, Largeur minimale – Dispositions spécifiques aux lots riverains, article 16, paragraphe 1 : Pour un lot riverain, la largeur minimale prescrite à la grille des usages et normes doit être observée à la limite avant du lot et à la limite de la bordure du lac ou du cours d'eau. [...].

CONSIDÉRANT LES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES CAUSÉES PAR LE CORONAVIRUS (COVID-19) ET LE FAIT QU'IL EST POSSIBLE QUE LA SÉANCE DU CONSEIL SE TIENNE À HUIS CLOS, QUICONQUE EST INTÉRESSÉ PAR CETTE DEMANDE PEUT SE FAIRE ENTENDRE AUPRÈS DU CONSEIL PAR COURRIEL À secretariat@wentworth-nord.ca , AVANT 16 HEURES, LE 20 NOVEMBRE 2020.

Donné à Wentworth-Nord, ce 5e jour du mois de novembre deux mille vingt.

Marie-France Matteau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 17 h, ce 5e jour du mois de novembre deux mille vingt.

Marie-France Matteau
Directrice générale et secrétaire-trésorière